



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 11 juin 2014
Procès-verbal des délibérations affiché le 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze le 16 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, , Patrick ELIZAGOYEN (à/c délibération n° 2), Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents : Jonathan DUHAU (procuration à O. MARCARIE), Annie LAGRENADE (procuration à F. AYENSA)

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

1/ Commission communale des impôts directs

Mme le Maire indique qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune à la commission communale des impôts directs. Cette commission est consultée sur la détermination des valeurs locatives des biens (propriétés bâties et non bâties).

Elle est composée, outre le maire, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, choisis par la Direction des Services Fiscaux sur une liste établie en nombre double par le Conseil Municipal. Les membres doivent représenter de façon équitable les personnes imposées à chacune des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne les 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants listés dans le tableau annexé.

2/ Constitution de comités consultatifs communaux

Mme le Maire expose que l'article L.2143-2 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de

la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Les comités consultatifs permettent d'associer les administrés à la gestion de la commune. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Les comités consultatifs n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des comités consultatifs suivants, dont il fixe la composition ainsi qu'il suit :

Comité consultatif Finances présidé par Pascal Jocoü

JOCOÜ Pascal
MARCARIE Olivier
DUHAU Jonathan
DOYHENARD Maryannick
BIZEAU Christine
MALET Claude
DUBREUIL Sylvie

Comité consultatif Agriculture –Forêt présidé par Pascal Jocoü

JOCOÜ Pascal
ETCHEVERRY Monique
LARREGUY David
DELGUE Philippe
OSPITAL Jean-Michel
ARGUINDEGUY Bernard
AINCIBOURE Jean-Michel
DOILLET Michel
ELHUYAR Pascal
HONDARRAGUE Bernard
IRIGOYEN Xabi
LARRE Gérard

Comité consultatif Affaires sociales présidé par Annie Lagrenade

LAGRENADE Annie
ITHURBIDE Eliane
BAGNERIS Sophie
ETCHEVERRY Monique
DASSE Danielle
HARAN Maité
DUBARBIER Katixa
JOCOÜ Sylvie
PALUAT Christine

Comité consultatif Culture et langue basque présidé par Annie Lagrenade

LAGRENADE Annie
LOUIT Sophie
LARRAMENDY Peio
CHAULET Serge
LAFITTE Thierry
IRIGOYEN Xabi
EYHERABIDE Bernard
BOTELLA Christian
DABBADIE Jean-Claude

Comité consultatif Voirie-Réseaux-Environnement présidé par Patrick Elizagoyen

ELIZAGOYEN Patrick
DELGUE Philippe
LARREGUY David
ERRRECART Mado
CHAULET Serge
LARROQUE Jean-Baptiste
CUBURU Alain
DELANNOY Jean-Christian

Comité consultatif Bâtiments- Equipements présidé par Serge Chaulet

CHAULET Serge
ROUX Jean-Louis
BAGNERIS Sophie
ELIZAGOYEN Patrick
LARROQUE Jean-Baptiste
DELANNOY Jean-Christian
SANDERSON Lionel
SIGNORET Bernard

Comité consultatif Communication présidé par Serge Chaulet

CHAULET Serge
DOYHAMBEHERE Florence
LOUIT Sophie
LAGRENADE Annie
BIZEAU Christine
AUTIER - BOTELLA Raymonde
LETAN Jean

Comité consultatif Education jeunesse présidé Sophie Bagneris

BAGNERIS Sophie
DOYHENARD Maryannick
DUHAU Jonathan
MARCARIE Olivier
LAFITTE Thierry
ELORGA Solange
JOCOU Anne-Marie
MONIEZ Paulette

3/ Avenant au bail commercial du restaurant Joanto

Mme le Maire, en accord avec les gérants du restaurant de Joanto, propose de revoir la clause du bail commercial passé entre la commune et la SARL Joanto qui prévoit un paiement différé d'une partie des loyers dûs pour les deux premières années de location du restaurant. Elle donne lecture du projet d'avenant au bail.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de l'avenant proposé, joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

4/ Mise à disposition des combles de l'immeuble Joanto

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les combles de l'immeuble communal Joanto peuvent être mis à disposition des gérants du restaurant situé au rez-de-chaussée.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE - que les combles de l'immeuble Joanto peuvent être mis temporairement à disposition des gérants du fonds de commerce de l'immeuble pour y entreposer le mobilier d'été du restaurant.

- que la mise à disposition sera consentie au prix de 80 € par mois,
- que l'utilisation des locaux donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune.

APPROUVE la convention type qui lui est présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'utilisateur de ces locaux.

5/ Demande de subvention pour l'équipement informatique de la bibliothèque

Mme le Maire expose :

La bibliothèque municipale est équipée de matériel informatique et d'un logiciel de gestion du prêt obsolètes.

Afin d'assurer un service public de qualité, il convient de renouveler ces équipements. Le coût prévisionnel est de 3 154 € HT. Le Conseil Général est susceptible de participer au financement à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement du poste informatique de la bibliothèque et du logiciel de prêt,
- SOLLICITE la participation départementale à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

6/ Participation financière de la commune au fonctionnement de l'ikastola de BRISCOUS

Mme le Maire rappelle que le Code de l'Éducation prévoit la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, ce qui est le cas de l'ikastola de BRISCOUS. Cette participation est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2013 à 641 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école concernée (2 élèves au 1er septembre 2013)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Contre : 1 (O. Marcarie)

- FIXE la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'ikastola de BRISCOUS à 1 282 €.

7/ Cession d'une partie de la parcelle communale YE 137

M. Pascal JOCOU, Adjoint au Maire expose :

M. Gilles PERONNY et Mme Argitxu QUENNOY, propriétaires de la parcelle YE 89, totalement enclavée dans la parcelle communale YE 137, souhaitent agrandir leur terrain par l'acquisition de deux emprises de terrain cadastrées YE 137, d'environ 800 m².

La partie située à l'arrière de la propriété PERONNY-QUENNOY est classée en zone N du P.L.U. et en presque totalité en zone inondable : elle est donc inconstructible. La partie située à l'avant de leur propriété est située en zone UC, et en zone inondable sur la moitié environ de sa superficie.

Le service du Domaine, consulté en février 2014, a estimé la valeur de ce terrain à 18 000 €.

Il est proposé d'instituer une servitude non aedificandi sur l'emprise située en zone UC en dehors de la zone inondable, de façon à rendre inconstructible la totalité des terrains acquis, et pour cette raison, de proposer un coût inférieur à l'estimation du service du Domaine : 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession de deux emprises cadastrées YE 137 d'une superficie d'environ 800 m² à M. Gilles PERONNY et Mme Argitxu QUENNOY, au prix de 10 000 €,
- Précise qu'une servitude non aedificandi sera créée sur la partie des emprises situées en zone constructible,
- Précise que la totalité des frais et honoraires liés à cette cession seront supportés par les acquéreurs.

8/Modification du plan local d'urbanisme : engagement de la procédure de modification

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS). Cette mesure, d'application immédiate, peut entraîner un accroissement non souhaité de la constructibilité des terrains.

Afin d'encadrer la constructibilité, il convient d'engager une réflexion sur l'instauration de nouvelles règles (hauteur des bâtiments, prospect, emprise au sol...) dans le cadre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Un arrêté sera pris afin de prescrire la modification du plan local d'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de consultation.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

BRISCOUS, le 18 juin 2014

Le Maire,

Fabienne AYENSA

	Nom Prénom	Adresse	Contribuables représentés	Observations
COMMISSAIRES TITULAIRES	CHAULET Serge	Chemin Bidehandia - BRISCOUS	FB	
	HARAN Louis	Ama Auzo – Lotissement Landa Handia – Les Salines - BRISCOUS	FB	
	MUCHICO Marie-Thérèse	Maison Aldachka – Route de Pilota Plaza – BRISCOUS	FB	
	ROUX Jean-Louis	RD 936 – Le Bourg - BRISCOUS	FB	
	VEILLAT Geneviève	Maison Hemen Ongi – Chemin d’Ospitalia - BRISCOUS	FB	
	DOILLET Michel	Maison Etchecol – Chemin de Behereko Eyhera - BRISCOUS	FNB	
	DOLHATS Jean	Maison Hayet – Chemin Lasbordes – URT	FNB	Bois – Hors commune
	DUHAU Jean- Claude	Maison Oyhan alde – Quartie du Bois - BRISCOUS	FNB	
	ELIZAGOYEN Patrick	Maison Goiz Xuria – Route de Pilota Plaza – BRISCOUS	FNB	
	JOCOU Pascal	Maison Landaburua – Chemin des Crêtes - BRISCOUS	FNB	Bois
	BERHONDE Jean-Baptiste	Mendeleia – Lotissement Landa Handia – Les Salines – BRISCOUS	TH	
	DUBREUIL Sylvie	Chemin d’Ithurraldia – BRISCOUS	TH	
	LAGRENADE Annie	Maison Mulho Ttipia – Chemin de Harrieta – BRISCOUS	TH	
	MALET Claude	Villa Ruska – Chemin de Harrieta – BRISCOUS	TH	
ETCHEGARAY Louis	Maison Urgazieta – TD 936 – Les Salines – BRISCOUS	CET		
MARCARIE Olivier	Maison Apesteya – Chemin de Harriaga - BRISCOUS	CET		
COMMISSAIRES SUPPLEANTS	BAGNERIS Sophie	Maison Haitzaldea – Chemin de Larrondoia - BRISCOUS	FB	
	DELGUE Philippe	Maison Gure Egoitza – Chemin de Bordaberria – BRISCOUS	FB	
	ERRECART Mado	Maison Ouspoure – Chemin des Crêtes – BRISCOUS	FB	
	ETCHEVERRY Monique	Chemin d’Ithurbidia – BRISCOUS	FB	
	SAUSSIE Jean-Claude	Chemin Bidehandia – BRISCOUS	FB	
	ELISSALDE Henri	Lotissement Mirentxu - URT	FNB	Hors commune
	ELISSALDE Pierre	Maison Hondarrague – Chemin de Jauberria - BRISCOUS	FNB	
	LARRE Gérard	Maison Latsa – Chemin Latsa - BRISCOUS	FNB	Bois
	LARREGUY David	Maison Barandegia – Chemin des Crêtes – BRISCOUS	FNB	Bois
	BOURCIER Bernard	Maison Errecalde – Chemin de Jauberria - BRISCOUS	TH	
	DOYHENARD Maryannick	Route de Pilota Plaza – BRISCOUS	TH	
	LARRAMENDY Peio	4, résidence Erreka Ondoan – Chemin Bideberria - BRISCOUS	TH	
	OSPITAL Jean -Michel	Maison Bidartia – Route de Bardos - BRISCOUS	TH	
	DUBARBIER Katixa	Maison Karrika Burua – RD 936 – Le Bourg - BRISCOUS	TH	
DE ARROYAVE Didier	Maison Joanto - BRISCOUS	CET		
MAISONNAVE Franck	Chemin de Sorhueta - BRISCOUS	CET		

--	--	--	--	--

Restaurant Joanto
AVENANT n° 1 au bail commercial signé le 18 juin 2013

Entre les soussignés

- La **Commune de BRISCOUS**, dont le siège est à BRISCOUS (64240), Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 216 401 471.

Représentée par Madame Fabienne AYENSA, Maire de ladite Commune, domicilié es-qualités, en la Mairie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « Le Bailleur ».

- Et La Société dénommée « Joanto », Société A Responsabilité Limitée au capital social de 8.000,00 euros, dont le siège social est à BRISCOUS, Chemin du Village, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro SIRET 793 969 627 00017

Représentée par :

1°) Monsieur Didier DE ARROYAVE, Cuisinier, demeurant Maison Joanto – Chemin du Village – 64240 BRISCOUS

2°) Monsieur Jean-François BIBARNAA, Cuisinier, demeurant à MOUGUERRE (64990), 1114 Chemin de Garatea,
Cogérants et uniques associés de ladite Société, agissant à l'unanimité.

Ci-après dénommé « Le Preneur ».

Il est convenu ce qui suit :

La dérogation au montant du loyer pendant une durée de deux ans est supprimée à partir du 1^{er} juillet 2014.

Les clauses du bail initial relatives au montant du loyer (page 10 – I – MONTANT) sont ainsi modifiées :

LOYER

I. MONTANT

Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel hors taxe de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €), sauf ce qui va être indiqué ci-après.

Le Bailleur et le Preneur déclarent que ce loyer est assujéti à la T.V.A. En conséquence, le Preneur s'engage à acquitter entre les mains du Bailleur, en plus du loyer et au taux légalement en vigueur lors de l'exigibilité de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée."

Dérogation au montant du loyer pendant une durée de 1 an :

Par dérogation à ce qui est indiqué ci-dessus, il est convenu entre les parties que le loyer est fixé pendant une durée d'un an, à la somme hors taxe annuelle de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600,00 €), soit un montant mensuel de huit cent euros (800,00 €). Le Conseil Municipal ayant décidé, dans ses délibérations des 3 juin 2013 et 9 juillet 2013, de ne pas solliciter les loyers des mois de juillet et août 2013, le montant dû pour la première année est arrêté à 8 000 € HT.

A compter de la deuxième année du bail, c'est-à-dire à compter du 1^{er} juillet 2014, le loyer est fixé à la somme de douze mille euros (12.000,00 €), hors taxe, augmenté du coût de l'indexation du loyer sur la base de l'indice des références des loyers commerciaux, comme indiqué ci-après.

A ce montant, s'ajoutera, pendant une durée de cinq mois, le rattrapage du loyer initial, à concurrence de quatre cents euros par mois.

Provisions sur charges

Chaque année, il sera fourni au Preneur un décompte détaillé des charges, à l'occasion duquel les comptes seront apurés.

Fait à BRISCOUS, le

Le Maire,

Les gérants,

Fabienne AYENSA

Didier DE ARROYAVE

Jean-François BIBARNAA

Restaurant Joanto
AVENANT n° 1 au bail commercial signé le 18 juin 2013

Entre les soussignés

- La **Commune de BRISCOUS**, dont le siège est à BRISCOUS (64240), Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 216 401 471.

Représentée par Madame Fabienne AYENSA, Maire de ladite Commune, domicilié es-qualités, en la Mairie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « Le Bailleur ».

- Et La Société dénommée « Joanto », Société A Responsabilité Limitée au capital social de 8.000,00 euros, dont le siège social est à BRISCOUS, Chemin du Village, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro SIRET 793 969 627 00017

Représentée par :

1°) Monsieur Didier DE ARROYAVE, Cuisinier, demeurant Maison Joanto – Chemin du Village – 64240 BRISCOUS

2°) Monsieur Jean-François BIBARNAA, Cuisinier, demeurant à MOUGUERRE (64990), 1114 Chemin de Garatea,
Cogérants et uniques associés de ladite Société, agissant à l'unanimité.

Ci-après dénommé « Le Preneur ».

Il est convenu ce qui suit :

La dérogation au montant du loyer pendant une durée de deux ans est supprimée à partir du 1^{er} juillet 2014.

Les clauses du bail initial relatives au montant du loyer (page 10 – I – MONTANT) sont ainsi modifiées :

LOYER

I. MONTANT

Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel hors taxe de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €), sauf ce qui va être indiqué ci-après.

Le Bailleur et le Preneur déclarent que ce loyer est assujéti à la T.V.A. En conséquence, le Preneur s'engage à acquitter entre les mains du Bailleur, en plus du loyer et au taux légalement en vigueur lors de l'exigibilité de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée."

Dérogation au montant du loyer pendant une durée de 1 an :

Par dérogation à ce qui est indiqué ci-dessus, il est convenu entre les parties que le loyer est fixé pendant une durée d'un an, à la somme hors taxe annuelle de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600,00 €), soit un montant mensuel de huit cent euros (800,00 €). Le Conseil Municipal ayant décidé, dans ses délibérations des 3 juin 2013 et 9 juillet 2013, de ne pas solliciter les loyers des mois de juillet et août 2013, le montant dû pour la première année est arrêté à 8 000 € HT.

A compter de la deuxième année du bail, c'est-à-dire à compter du 1^{er} juillet 2014, le loyer est fixé à la somme de douze mille euros (12.000,00 €), hors taxe, augmenté du coût de l'indexation du loyer sur la base de l'indice des références des loyers commerciaux, comme indiqué ci-après.

A ce montant, s'ajoutera, pendant une durée de cinq mois, le rattrapage du loyer initial, à concurrence de quatre cents euros par mois.

Provisions sur charges

Chaque année, il sera fourni au Preneur un décompte détaillé des charges, à l'occasion duquel les comptes seront apurés.

Fait à BRISCOUS, le

Le Maire,

Les gérants,

Fabienne AYENSA

Didier DE ARROYAVE

Jean-François BIBARNAA